

Arrondissement de Mont de Marsan  
Canton de Haute Lande Armagnac

## **MAIRIE D'ESCOURCE**

3 place de la Mairie  
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ [mairie@escource.fr](mailto:mairie@escource.fr)

# **COMPTE RENDU**

## **Séance du 17 mars 2021**

### Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 15

Date de Convocation : 11 mars 2021

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération : 14 (dont 1 procuration(s))

*L'an deux mil vingt et un le dix-sept du mois de mars à 17 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.*

**Présents :** Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, BRUSTIS Anne-Laure, DEBOUDACHER Patrick, DIEDA Jean-Claude, EDALITI Nathalie, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel, KNITTEL Paulette

**Absent(e)s et excusé(e)s :** BERTRAND Frédéric, DEGOS Patrice

### **Procurations :**

DEGOS Patrice, procuration à Mme DEDIEU Emmanuelle

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

*Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 27 janvier 2021 est adopté à l'unanimité et visé par tous.*

### **Approbation des Comptes de Gestion 2020 du Receveur de la Commune : Budget principal de la Commune et budget annexe Lotissement CAPCOS**

Monsieur le Maire rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le Conseil Municipal ne peut valablement délibérer sur les comptes administratifs du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le Receveur municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2020 a été réalisées par le Receveur en poste à SABRES,

Monsieur Landry DUBERNARD, et que les comptes de gestion des budgets établis par ce dernier sont conformes aux comptes administratifs du budget principal de la Commune et du budget annexe Lotissement Capcos ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés en 2020 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Entendu** l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission Communale des finances réunie le 20 février 2021 et,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité**

**Approuve** les comptes de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020 : Budget Principal de la Commune et Budget annexe du Lotissement CAPCOS

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Approbaton du compte administratif 2020 du Budget Principal de la Commune :**

M. le Maire, Mme. EDALITI Nathalie, Conseillère municipale, MM. LASTERRA Pierre et RABY André, Adjoints au Maire, membres de la Commission des finances exposent à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2020 ;

**Après avis** de la Commission des finances réunie en date des 20 et 27 février 2021 ;

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur et de M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

**Le Maire ayant quitté la séance** et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur LASTERRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte par : 13 voix pour** (dont 1 procuration), **0 voix contre, 0 abstention,**

le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal arrêtés comme suit :

## **CA 2020 Commune**

### ***Fonctionnement***

Dépenses	761 598.00 €
Recettes	843 999.31 €
Excédent de clôture	82 401.31 €
Résultat 2019 reporté	260 799.56 €
Résultat 2020	343 200.87 €

### ***Investissement***

Dépenses	968 418.21 €
Recettes	568 115.70 €
Déficit de clôture	- 400 302.51 €
Résultat 2019 reporté	901 349.58 €
Résultat d'exécution 2020	501 047.07 €
Restes à réaliser	- 355 700.00 €

**dit** que les résultats seront intégrés aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

## **Approbation du compte administratif 2020 du budget annexe Lotissement Capcos :**

M. le Maire, Mme. EDALITI Nathalie, Conseillère municipale, MM. LASTERRA Pierre et RABY André, Adjoints au Maire, membres de la Commission des finances exposent à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget principal de l'exercice 2020 ;

**Après avis** de la Commission des finances réunie en date des 20 et 27 février 2021 ;

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur et de M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

**Le Maire ayant quitté la séance** et le Conseil municipal siégeant sous la Présidence de Monsieur LASTERRA, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des collectivités territoriales,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte  
par : 13 voix pour (dont 1 procuration), 0 voix contre, 0 abstention,**

le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe Lotissement Capcos arrêtés  
comme suit :

### **CA 2020 Lotissement Capcos**

#### ***Fonctionnement***

Dépenses	108 319.63 €
Recettes	124 943.98 €
Excédent de clôture	16 624.35 €
Résultat 2019 reporté	771 950.10 €
Résultat 2020	788 574.45 €

#### ***Investissement***

Dépenses	0.00 €
Recettes	81 234.86 €
Excédent de clôture	81 234.86 €
Résultat 2019 reporté	- 219 410.24 €
Résultat 2020	- 138 175.38 €

**dit** que les résultats seront intégrés aux budgets primitifs de l'exercice 2021.

### **Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 au budget principal 2021 de la Commune**

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN, Maire et Président de la Commission communale des finances ;

**Le Conseil municipal, après avoir examiné le compte administratif 2020 de la Commune, adopte à l'unanimité l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020**

Budget COMMUNE :

<b>AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020</b>	
a) Résultat de fonctionnement de l'exercice	82 401.31
b) Résultat antérieur reporté 2019	260 799.56
c) Résultat à affecter a+b (hors restes à réaliser)	343 200.87
d) Solde d'exécution d'investissement 2020	501 047.07
e) Soldes des restes à réaliser d'investissement	- 355 700.00
Besoin de financement	0.00
<b>AFFECTATION</b>	<b>343 200.87</b>
Affectation en réserve au 1068	0.00
Report en fonctionnement R 002	343 200.87

L'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2020 du compte administratif Commune est adoptée car aucune majorité ne s'est dégagée contre.

### **Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

La loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

La loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

L'article 1639 A du Code Général des Impôts.

**Considérant** que la loi de finances pour 2020 susvisée a acté la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH),

**Considérant** que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des autres taxes locales pour l'année 2021.

**Entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal**

**décide** de ne pas augmenter les taux d'imposition et d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **24.97%** (*8% + 16,97% intégration de la TH du département*).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **20 %**
- Cotisation foncière des entreprises : **10 %**

**Par 14 voix pour** (dont 1 procuration), **0 voix contre**, **0 abstention**

### **Vote du budget primitif 2021 de la Commune**

**Après avis** de la Commission communale des finances, réunie les 20 et 27 février 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN Maire et Président de la Commission communale des finances ;

**Après en avoir délibéré**

**le Conseil Municipal, par 14 voix pour** (dont 1 procuration), **0 voix contre**, **0 abstention**

**Approuve** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

#### **BP COMMUNE 2021 :**

	DEPENSES	RECETTES
<b><i>BUDGET de la COMMUNE en euros</i></b>		
FONCTIONNEMENT	1 075 701.00	732 500.13
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		343 200.87
TOTAL	1 075 701.00	1 075 701.00
INVESTISSEMENT	1 669 300.00	1 523 952.93
RESTES A REALISER 2020	355 700.00	
EXEDENT D' INVESTISSEMENT 2020		501 047.07
TOTAL	2 025 000.00	2 025 000.00
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>3 100 701.00</b>	<b>3 100 701.00</b>

## Vote du budget primitif 2021 du Lotissement Capcos

**Après avis** de la Commission communale des finances, réunie les 20 et 27 février 2021 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Patrick SABIN Maire et Président de la Commission communale des finances ;

**Après en avoir délibéré**

**le Conseil Municipal, par 14 voix pour** (dont 1 procuration), **0 voix contre, 0 abstention**

**Approuve** le budget primitif de l'exercice 2021 arrêtés comme suit :

### BP LOTISSEMENT CAPCOS 2021 :

	DEPENSES	RECETTES
<b><i>BUDGET annexe LOTISSEMENT CAPCOS en euros</i></b>		
FONCTIONNEMENT	568 175.38	197 743.00
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT 2020		788 574.45
TOTAL	568 175.38	986 317.45
INVESTISSEMENT	0	138 175.38
SOLDE EXECUTION NEGATIF REPORTE 2020	138 175.38	0
TOTAL	138 175.38	138 175.38
<b>TOTAL BUDGET</b>	<b>706 350.76</b>	<b>1 124 492.83</b>

### **Aménagement de la RD 44 : Éléments de sécurité et demande de subvention au titre des « Amendes de police » 2021**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'aménagement de la RD 44 dont le MAPA est en cour d'instruction.

Il présente les éléments de sécurité permettant de réduire la vitesse à l'entrée du bourg et le plan de financement suivant :

<b>Aménagement passage protégé</b>	<b>Base HT</b>	<b>Taux</b>	<b>Plan de financement</b>
<b>Montant prévisionnel des travaux</b>	<b>32 000</b>		
<b>Montant éligible</b>	32 000		
<b>Département « Amendes de Police »</b>		30 %	9 600
<b>Fonds propres</b>			22 4000
<b>Total Général</b>			<b>32 000</b>

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

### **Le Conseil Municipal**

**Décide** de réaliser l'aménagement des éléments de sécurité à l'entrée du bourg,

**Valide** le plan de financement prévisionnel des travaux proposé,

**Autorise** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,

**Dit** que les sommes engagées sont prévues au budget principal de la Commune.

### **Demande DETR 2021, projet de centrale solaire et autoconsommation d'énergie**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le but du projet tend à alimenter trois types d'usage de consommation électrique.

Dans sa démarche de territoire à énergie positive, la Commune souhaite mettre en place une production d'électricité pour sa propre consommation. Les bâtiments communaux, l'éclairage public et une borne de recharge de véhicule consommeront l'énergie ainsi produite.

Monsieur le Maire propose de demander la DETR 2021 « Dotation d'équipement des territoires ruraux 2021 » pour ce projet.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité**

**autorise** M. le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR 2021 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

**adopte** le plan de financement prévisionnel suivant :

Préfecture des Landes	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
<b>DETR 2021</b>	285 391.00	40%	<b>114 156.40</b>
<b>Fonds propres</b>			<b>171 234.60</b>
<b>Total Général</b>			<b>285 391.00</b>

**Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021

### **Demande de subvention au titre du DSIL 2021 « rénovation énergétique ». Construction d'une chaufferie bois et réseau de chaleur en remplacement d'une chaudière fioul.**

Notre collectivité investit dans une chaufferie bois dénichetées et un réseau de chaleur pour les bâtiments publics.

Le coût total de l'investissement, hors bâtiments et maîtrise d'œuvre, s'élève à 477649 € HT. Le montant de l'aide sollicitée par la Commune est de 128 965 € selon le plan de financement suivant :

Préfecture des Landes	Base HT	TAUX	Montant de la subvention demandée
<b>DESIL</b>	477 649.00	27%	<b>128 965.00</b>
<b>REGION</b>	477 649.00	53%	<b>253 617.00</b>
<b>Fonds propres</b>			<b>95 067.00</b>
<b>Total Général</b>			<b>477 649.00</b>

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**autorise** M. le maire à déposer une demande de subvention au titre du DESIL 2021 et à signer tous les documents se rapportant à cette demande,

**adopte** le plan de financement prévisionnel présenté,

**dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget prévisionnel 2021.

### **Adhésion au système de certification forestière PEFC**

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la Commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité**

- d'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaires forestier,
- de s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour l'exploitant forestier relatif à l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la Commune,
- de charger le Maire ou son adjoint de signer les documents nécessaires à cette adhésion,

**Dit** que les frais engagés sont prévus au budget de la Commune

## QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 19 h 20

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : mercredi 28 avril 2021 à 17 h 30

